

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T353

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **LR HOME** en date du 03 Juin 2022 relative à une livraison avec un camion toupie pour coulage de béton pour le compte de Madame BELVISI Bénédicte, **40 rue Léon Tellier à Trouville-sur-Mer**.

Considérant que le camion sera amené à stationner sur la voie de circulation.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Léon Tellier.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **LR HOME** est autorisée à intervenir pour effectuer une livraison à l'aide d'un camion toupie pour un coulage de béton **au droit du 40 rue Léon Tellier**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 places (soit 10 ml) au droit du 40 rue Léon Tellier.

Article 3 : La circulation sera momentanément interdite le temps de la livraison rue Léon Tellier dans sa partie comprise entre la rue Henri Numa et la rue René Suzanne. L'entreprise LR HOME mettra en place une déviation. L'entreprise LR HOME devra mettre tout en œuvre pour déposer sa livraison dans les plus courts délais et procéder au nettoyage du ciment tombé sur la chaussée. .

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 13 Juin 2022 de 8h00 à 12h00**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 07 Juin 2022

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.